

CM du vendredi 28 janvier 2022 à 20 heures.

ABSENTS : M Jérémy MASSACRIER (procuration à Mme Sabine CHANIMBAUD), Mme Cécilia RAFFY (procuration à Mme Martine VIGIER), M Christophe DEPERT (procuration à Mme Noëlle SKRYANE), M Serge CHABROL (procuration à M Jean-Pierre PRUNIER), Mme Jennifer AUBERTIN (procuration à M Jacques AUBERTIN), Mme Eliane DULAC.

Délibération n°2022-001 : validation des statuts du SIVU du RPI Brousse, St Jean des Ollières, Sugères

Monsieur le Maire signale que la commune ne peut plus avoir recours au service de livraison de repas auprès de la société BOKO&KO. En revanche, le SIVU du RPI va pouvoir utiliser les prestations du nouveau restaurant scolaire créé à Brousse. Les repas seront donc préparés à Brousse et transportés chauds par la cantinière à la cantine.

M. le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le SIVU du RPI : Ajout à l'article 2 d'un point relatif à la mutualisation du service de restauration scolaire (organisation et gestion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les nouveaux statuts du SIVU. Pour : 12
- Contre : 1 (Christophe DEPERT) - Abstention : 0

Délibération n°2022-002 : validation de la convention pour la prestation d'un service de restauration collective pour les cantines du RPI de Brousse-St Jean des Ollières- Sugères avec changement du prestataire

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article 4 de la convention décrivant la composition des repas, le prix et modalités de paiement.

Après avoir délibéré, les conseillers prennent note que le nouveau prestataire de service pour les repas de la cantine sera le restaurant scolaire de Brousse auquel l'ensemble des écoles du SIVU s'adressera à partir du lundi 31 janvier pour les cantines de Brousse et Sugères et à partir de septembre pour la cantine de St Jean des Ollières qui doit respecter ses engagements avec son prestataire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la convention pour la prestation de service de fourniture des repas du SIVU

Pour : 12 - Contre : 1 (Christophe DEPERT) - Abstention : 0

Délibération n°2022-003 : modification du règlement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'après concertation avec le Défenseur des Droits, le règlement de la cantine a été modifié. Les modifications portent essentiellement sur les parties discipline, sanctions et notification des absences. Monsieur le Maire donne lecture du règlement.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'approuver les modifications apportées aux articles 1.8 et 9 du règlement de la cantine applicable à partir du 1^{er} février, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-004 : création d'une boulangerie dans le logement de l'ancienne poste-aide à la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réaménager le logement de l'ancienne poste en boulangerie n'a pas obtenu les subventions nécessaires en 2021 et qu'il convient donc de représenter ce projet en 2022.

Dans ce but, il a demandé au cabinet l'Esquisse à St Flour d'assurer le suivi de ce projet en tant qu'aide à la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de confier l'aide à la maîtrise d'œuvre (AMO) du programme de création d'une boulangerie dans le logement de l'ancienne poste au cabinet l'Esquisse

Cette mission comprend :

- Aide à la définition des besoins
- Rédaction d'un programme
- Rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre (architecte)
- Analyse de candidatures
- Suivi de l'opération et contrôle du maître d'œuvre

La mission d'AMO assurée par le cabinet l'Esquisse a un coût forfaitaire de 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'approuver le choix du cabinet l'Esquisse comme AMO et valident le devis de 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022- 005 : délégation de M. Pireyre au SIVU Egliseneuve-Sugères

Monsieur le Maire rappelle l'existence du SIVU entre Egliseneuve des Liards et Sugères qui permet notamment le partage d'équipements lourds et la réalisation des travaux de voirie. Monsieur PIREYRE (remplaçant de M VIALA) a demandé à la commune de Sugères de pouvoir être mis à disposition du SIVU en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'autoriser Monsieur Le Maire à accepter la demande de Monsieur PIREYRE.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.